

Règlement intérieur - Session : 2025-2026

Nom et Prénom :

Section :

Le présent document fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à la fois aux membres du personnel et aux personnes accueillies en qualité d'étudiant(e)s, alternant(e)s, stagiaires. Ce règlement qui sera remis à chaque nouvel arrivant peut également être consulté sur le site de l'école.

L'IEC AFSA, Association loi 1901 a le double statut d'Établissement d'Enseignement Supérieur Privé et de Centre de Formation. A ce titre, IEC AFSA ci-dessous dénommée « l'école » peut accueillir des étudiants et des salariés en alternance ou en formation.

Principes généraux

Liberté de circulation

L'accès récurrent de l'école est réservé au personnel administratif, enseignant et pédagogique, aux étudiants et alternants tous dénommés ci-dessous « les usagers » sous réserve qu'ils soient salariés de l'école ou, pour les apprenants, qu'ils soient régulièrement inscrits et en règle avec l'administration de l'école et les autorités administratives en général.

Organisation et fonctionnement de l'école

L'accès de l'école se situe au niveau au 42 Cours Camou 64000 Pau à proximité de la place de Verdun.

L'école est ouverte :

- du lundi au jeudi 8h30 à 18h30 ;
- le vendredi de 8h30 à 17h30.

sauf dispositions ponctuelles (jurys, examens, manifestations particulières ...) portées à la connaissance des usagers.

Les périodes de vacances et de fermetures des bureaux sont décidées en début d'année et également portées à la connaissance de tous.

L'administration est ouverte du lundi au jeudi de 8H30 à 12H sauf le vendredi (fermé).

Liberté d'opinion, de religion, d'expression

Sont interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique, qui s'opposerait aux fondements inaliénables de la république française.

Aucune raison d'ordre philosophique, politique, religieux ou considération de sexe ne pourra être invoquée dans la perspective de refuser de participer à certains enseignements, d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs, de refuser de participer à certaines épreuves d'examens et, plus généralement de refuser de faire ce qui est demandé à l'ensemble des autres apprenants, dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les étudiants ne peuvent pas porter des signes manifestant ostensiblement leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect du présent règlement intérieur et des principes de non-discrimination.

Liberté de réunion

Aucune réunion publique ou assemblée générale à l'initiative des étudiants ou du personnel ne peut se tenir ou être organisée dans les locaux de l'école sans la délivrance préalable d'une autorisation écrite de la direction de l'École ou de son Conseil d'Administration. Les organisateurs de ces réunions autorisées sont responsables du contenu de leurs interventions, assurent l'ordre à l'intérieur des réunions et veillent à l'intégrité des locaux et des équipements.

Propriété intellectuelle

Les usagers s'engagent à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle et notamment les règles concernant le droit à copie pour les documents édités.

En conséquence, sont interdits le téléchargement de logiciels ou de toute œuvre protégée par des droits d'auteur ainsi que la reproduction intégrale de toute œuvre protégée par des droits d'auteurs.

Cependant la reproduction partielle à des fins uniquement pédagogiques et mentionnant expressément l'origine de la copie est autorisée, l'établissement payant une redevance annuelle à une société de droits d'auteur à cet effet.

Les usagers s'engagent à respecter les dispositions fixées par la Charte Informatique de l'école, annexée au présent règlement.

En cas d'infraction constatée, la responsabilité civile ou pénale de l'utilisateur sera engagée.

Règle de vie

Les tenues vestimentaires des apprenants doivent :

- Être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, notamment aux activités de travaux pratiques ou activités extérieures de stages en entreprise, dans les administrations publiques, en hôpital, établissement de soins etc ...
- Dans ces derniers cas, ne peuvent être admis particulièrement les vêtements et accessoires flottants ou inadaptés ou susceptibles d'entraver de quelque manière que ce soit l'activité demandée.
- Correspondre au niveau des études suivies. Elles doivent par conséquent être soignées, car elles sont vecteurs d'image de l'école.

Ne sont, en aucun cas, autorisés :

- les vêtements (liste non exhaustive) de pratique sportive en tous genres, les tenues de jogging, les tenues de plage, les tongs, etc.
- les coiffes, casquettes, chapeaux, foulards et tous accessoires qui dissimulent totalement ou partiellement la tête¹.

¹ sauf justification médicale écrite.

Exercice des droits et obligations des étudiants dans le cadre de leur formation

Respect des personnes

Les membres de l'école doivent faire preuve de politesse, de respect dans l'enceinte de l'établissement. En conséquence :

- un vocabulaire correct doit être utilisé;
- les agressions ou violences verbales doivent être proscrites.

On ne doit ni manger, ni boire (sauf de l'eau), ni mâcher de chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement.

Toute substance illicite est formellement interdite.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école (Loi Evin 1992 et s.).

Il est formellement interdit de s'allonger sur les canapés du hall d'accueil. Il est possible de travailler occasionnellement dans cet espace à condition d'en informer l'administration.

L'école est avant tout une collectivité de travail. Chaque étudiant a le droit de pouvoir acquérir les compétences propres à sa formation. Il en découle un certain nombre d'obligations permettant une acquisition harmonieuse de connaissances.

Droit des étudiants :

Les étudiants se trouvant confrontés à un problème (d'attitude, de dégradation, de vol, de racket, de violence...) pourront en parler à tout membre de la communauté scolaire. Celui-ci devra faire ce qui lui paraît opportun et en référer si besoin à la direction qui devra prendre les mesures nécessaires.

Le pôle d'accompagnement social et éducatif est également là pour écouter, soutenir et orienter les étudiants en difficulté.

Obligations concernant le suivi des études :

- Assiduité et absences :
 - La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les cours ;
 - il est demandé de prévenir l'administration de toutes absences ou retards, Les absences ou retards sont notés à chaque cours par les professeurs.

Toute absence supérieure à une journée nécessitera un certificat médical, et sera inscrite sur le bulletin semestriel. Un trop grand nombre d'absences (justifiées ou non) peut conduire à l'exclusion de la formation pour non conformité avec les référentiels légaux de formation et entraîne l'impossibilité de présenter les examens. Le seuil est fixé réglementairement à 10 % d'absences sur l'ensemble du cycle de formation (cours et stage).

- Ponctualité :
 - Les cours se déroulent entre 8h30 et 18h30 ;
 - Il est demandé de prévenir l'administration de tous retards ;
 - Pour les retards : au-delà de 10 min, l'étudiant ne pourra pas intégrer le cours ;

- Tout changement d'horaires ou de cours sont signalés par mail ou sur le groupe Skype de la classe. L'étudiant doit se tenir informé et consulter régulièrement ces informations.

Vie quotidienne

Pause déjeuner réglementée par des horaires inscrits sur les emplois du temps.

En fonction de la disponibilité des salles (consulter le planning des salles), le repas peut être pris sur place. Les étudiants sont responsables de la propreté des lieux après leur repas. Les poubelles à papier ne sont pas destinées à recevoir les déchets alimentaires. Ces derniers doivent être descendus dans les bacs situés à l'extérieur de l'établissement.

Des micro-ondes sont à disposition des étudiants au 1er étage.

Il n'est pas autorisé de sortir pendant les cours pour quelques motifs que ce soit. En cas de difficulté personnelle l'étudiant doit le signaler à l'administration qui évaluera la situation.

Les pauses des différentes sections ne correspondent pas nécessairement entre elles. Il est donc demandé de se déplacer sans bruit excessif et de ne pas faire fonctionner les musiques des appareils portables.

Comportements, attitudes

Inattention, agitation, oublie fréquent de matériel, manque de respect, insolence sont des entraves au bon déroulement des activités d'enseignement : ils peuvent donc être sanctionnés.

La salle informatique, si elle n'est pas occupée est accessible aux étudiants pour travailler.

Le matériel est à disposition, toute dégradation ou disparition de matériel sera sous l'entière responsabilité de l'étudiant. Il doit également respecter la charte informatique.

Les téléphones portables y compris tablettes ou ordinateurs avec carte SIM, les montres connectées doivent être désactivés dans les salles de cours et d'examen. Pour éviter tout contrôle individuel, les étudiants déposeront leurs portables dans une boîte prévue à cet effet à l'entrée de chaque salle. Tout refus sera sanctionné et l'échelle des sanctions s'appliquera.

Les couloirs et les escaliers sont des lieux de passage : on n'y séjourne pas.

Votre présence est obligatoire à l'ensemble des séquences pédagogiques (écrites, orales) prévus sur votre emploi du temps.

Le travail personnel est important pour la réussite des études supérieures Les étudiants doivent se présenter en classe avec leur matériel scolaire. Les étudiants s'engagent donc à suivre les cours et prendre des notes. Les travaux et devoirs demandés en classe ou lors des stages sont obligatoires et doivent être rendus dans les délais fixés par les professeurs. Ils servent à suivre la progression et l'acquisition des connaissances des étudiants.

L'insuffisance constatée de travail, les infractions aux règles élémentaires de discipline ainsi que tout comportement altérant le climat de l'école ou l'ambiance de travail seront soumis à la décision du Conseil des Professeurs qui prendra les sanctions appropriées.

Échelle des sanctions

1-Travail supplémentaire. 2- Avertissement oral. 3- Avertissement écrit. 4- Avertissement aggravé d'exclusion temporaire. 5- Exclusion définitive

Le Conseil de discipline

Toutes les questions individuelles de discipline et notamment les infractions au présent règlement sont portées devant le Conseil de discipline lequel est seul compétent pour prononcer les sanctions impliquant une exclusion même temporaire d'un étudiant.

L'avertissement peut être prononcé par le directeur seul, sans l'avis de la Commission.

Le Conseil de discipline comprend 4 membres :

- le directeur qui préside ;
- le professeur référent ;
- un professeur de la section concernée volontaire ou choisi par ses pairs ;
- un délégué étudiant désigné par les délégués titulaire et suppléant ou à défaut par la section concernée.

Le quorum est atteint avec 60 % des membres présents. Les membres du Conseil de discipline sont soumis à l'obligation de réserve.

Partiel ou examens de passage

En présentiel :

1. Les étudiants ou alternants doivent :
 - Respecter scrupuleusement les plans de salle ;
 - Laisser leurs sacs et cartables/sacs par terre et fermés à l'entrée de la salle ;
 - Ne garder sur leur table que des feuilles vierges et les fournitures indispensables autorisées pour l'épreuve. (Pour les épreuves de longue durée, sont autorisés une bouteille d'eau et quelques en-cas) ;
 - Rendre leurs copies à la fin de l'épreuve et sortir en silence (aucune copie ne peut être acceptée après la sortie de l'épreuve).
2. Les étudiants ou alternants ne doivent pas :
 - Chercher à communiquer, sous quelque forme que ce soit ;
 - Sortir pour les épreuves inférieures à 2 heures (Pour les épreuves plus longues, une sortie à tour de rôle uniquement après la 2ème heure) ;
 - L'absence à un contrôle écrit et/ou oral prévu sur le calendrier de formation est sanctionnée par la note « 0 » pour l'épreuve concernée.

En distanciel :

L'étudiant doit se rendre sur la plateforme de visioconférence (ex : Skype) et/ou sur la plateforme numérique de travail (Ubischool) aux heures indiquées sur le planning et rendre leur travail à la fin de la période donnée par le corps enseignant.

Contrefaçon et Plagiat

Les travaux doivent revêtir un caractère personnel, ce qui exclut tout plagiat, y compris à partir de documents issus de sites internet.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit (texte, image, photo... (article L112-2 du code de la propriété intellectuelle), faite sans le consentement de son auteur, est illicite.

Le délit de contrefaçon (ou « plagiat ») peut donner lieu à une sanction disciplinaire prise par l'autorité compétente en fonction du statut de l'auteur de l'acte. Cette sanction est indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales prévues à l'article L335-3 du code.

L'école s'est doté d'un logiciel anti-plagiat Compilatio. Ce logiciel détecte à la fois les similitudes et les contenus générés par l'intelligence artificielle générative (IA).

Sécurité générale

Des consignes générales sont affichées pour les cas de sinistre. Elles doivent être respectées.

Le matériel de lutte contre les sinistres (en particulier contre l'incendie) est placé sous la protection de chacun des membres de l'établissement. L'utilisation intempestive des appareils d'alarme ou d'extinction est une faute très grave contre la sécurité.

En cas d'incendie, suivre les indications sur les panneaux de signalisation de sécurité placés près des sorties.

Actions en entreprise

Un (ou plusieurs) stage(s) en entreprise est (sont) obligatoire(s) pour la validation du diplôme. La recherche d'un stage est de la responsabilité de l'étudiant. Elle s'inscrit dans la formation professionnelle choisie par l'étudiant et le prépare à la recherche d'emploi à effectuer à la fin de ses études.

Il est aidé par l'équipe pédagogique qui s'assure que l'étudiant commence sa recherche de stage en temps voulu.

Un étudiant qui ne cherche pas de stage et ne fait aucune démarche se met volontairement dans une situation difficile et s'expose donc à une non validation de sa formation.

Les actions-terrain doivent impérativement avoir lieu en dehors des heures de cours et de contrôle. Une action-terrain ou un stage ne constitue pas une absence justifiée (sauf conditions particulières évoquées dans le paragraphe « Assiduité »).

Droit à l'image

Toute personne dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation. Dans le cas d'images prises dans des lieux publics, l'autorisation de la ou des personnes qui sont isolées et reconnaissables, est seulement nécessaire.

En acceptant ces dispositions, j'autorise l'exploitation par l'IEC AFSA :

- de la prise de photos et vidéos lors des activités et manifestations organisées par celle-ci ;
- à des fins d'illustration dans les divers outils de communication : les plaquettes, affiches et flyers, le site internet.

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions concernant le droit à l'image (ci-dessus) et je déclare les :

- accepter
- refuser

Assurance Responsabilité civile et Sécurité sociale

Les étudiants doivent impérativement être affiliés à la Sécurité Sociale ou être ayants-droit d'affiliés. Le justificatif d'ayant-droit doit être fourni au plus tard le jour de la rentrée. Une demi-journée d'information Sécurité sociale étudiante est proposée à l'ensemble des étudiants pour qu'ils se mettent en règle, le cas échéant.

Toute personne inscrite à une des formations proposées par l'école doit également justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les dommages éventuellement causés à l'occasion de la formation et de la présence dans l'établissement.

La Gestion des Réclamations : Politiques et Procédures

L'Étudiant est au cœur de nos priorités.

1. Pour toute réclamation concernant l'établissement il est possible d'envoyer un mail à l'adresse suivante : reclamationsetsuggestions@iecpau.fr. Elle est gérée par l'administration sous 72 h qui en assure le suivi jusqu'à résolution du problème ;
2. Des feuilles et une urne sont disponibles dans les locaux de l'école ;
3. Vous pouvez également vous rendre auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture.

La gestion des réclamations est un élément important visant l'amélioration continue de la qualité des services liés à l'étudiant.

C'est dans cet esprit qu'a été élaborée la présente politique. La mise en place d'un système de gestion des réclamations vise à garantir un traitement des réclamations envoyées par nos étudiants et à diminuer le nombre de dysfonctionnements.

Fait à PAU, le

en double exemplaire,